

ACCORD N° 39

ACCORD SUR LES INDEMNITES KILOMETRIQUES FRAIS DE DEPLACEMENT

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Entre les soussignés :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie, dont le siège est à Caen, représentée par son Directeur Général Adjoint, Madame Nicole GOURMELON,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives ci-après désignées au sens de l'article L 2122-1 du Code du Travail :

CGT : Monsieur Berthet

SNECA/CGC : Monsieur Heurtevent

FO : Monsieur Le Denmat

SNIACAM : Monsieur Haye

UNSA : Monsieur Stagnol

CFDT : Monsieur Lemièrre

SUD : Monsieur Lecarpentier

D'autre part,

Il a été conclu l'accord suivant :

Préambule

Les signataires de l'accord rappellent, en préalable, que les indemnités kilométriques sont destinées à couvrir les frais réellement engagés par les collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels sur la base de normes moyennes en terme de puissance de véhicules indépendamment des choix personnels que peuvent effectuer les collaborateurs.

Article 1- Indemnités Kilométriques

Il a été convenu :

- D'indexer la révision des barèmes d'indemnités kilométriques en utilisant 5 indices définis et suivis par l'INSEE. A chaque indice est associée une pondération qui donne sa part dans la constitution de l'indemnité kilométrique de référence. Ces indices figurent dans le chapitre INSEE « indice des prix à la consommation, indice des prix par fonction de consommation : ensemble des ménages de France Métropolitaine ».

Ils sont et ont pour poids :

➤ Ind1 : Automobile neuve	38 %
➤ Ind2 : Assurance automobile	20 %
➤ Ind3 : Entretien des véhicules personnels	15 %
➤ Ind4 : Pneumatique	2 %
➤ Ind5 : Carburant	25 %

- La variation **V** de l'indemnité kilométrique entre le mois M1 et le mois M2 se calcule selon la formule suivante :
→ $V = \text{Indemnité kilométrique 6 CV} \times ((\text{Ind1 de M2} - \text{Ind1 de M1}) \times 38 \% + (\text{Ind2 de M2} - \text{Ind2 de M1}) \times 25 \% + (\text{Ind3 de M2} - \text{Ind3 de M1}) \times 15 \% + (\text{Ind4 de M2} - \text{Ind4 de M1}) \times 2 \% + (\text{Ind5 de M2} - \text{Ind5 de M1}) \times 20 \%) / 100$
- La variation **V** est ajoutée au tarif d'indemnités kilométriques.
- La variation **V** est calculée 4 fois par an en mars, juin, septembre et en décembre. Les indices pris en compte sont les indices les plus récents fournis par l'INSEE à la date du 1^{er} mars, juin, septembre et à la date du 1^{er} Décembre.
- La variation **V** est appliquée aux barèmes d'indemnité kilométrique dans le cas où elle est supérieure ou inférieure à 0,005 euro.
- Le nouveau barème d'indemnité kilométrique prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit le calcul de la variation (avril, juillet, octobre et janvier).
- Sur la base de l'application du dispositif précédemment cité et en prenant en compte la revalorisation des tarifs de +0,024 euros, soit : 0,479 euros par kilomètre.

Cette mesure a pris effet à compter du 1^{er} Juin 2008.

Les indices de référence disponibles à la date d'application de l'accord figurent en annexe.

Article 2- Prise en charge partielle du stationnement sur Caen

La Caisse régionale de Normandie prendra en charge l'abonnement de parking des collaborateurs sur l'agglomération de Caen et des grandes villes rencontrant des difficultés de stationnement, à hauteur de 50 %.

Article 3- Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 4- Publicité de l'accord

Dès sa conclusion, un exemplaire de l'accord sera remis à chacune des Organisations Syndicales. Le présent accord sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une sur support électronique, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, ainsi qu'un exemplaire sur support papier au greffe du Conseil des Prud'hommes dont ressort la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie.

Fait à Caen, le 19/06/2008,

p/o
Le Directeur Général Adjoint
de la CRCAM Normandie
Nicole GOURMELON

Pour la CGT
Monsieur Berthet

Pour FO
Monsieur Le Denmat

Pour UNSA
Monsieur Stagnol

Pour SUD
Monsieur Lecarpentier

Pour SNECA/CGC
Monsieur Heurtevent

Pour SNIACAM
Monsieur Haye

Pour CFDT
Monsieur Lemièrè

ANNEXE 1 : VALEUR DES INDICES INSEE AVRIL 2008
Ensemble des ménages France Métropolitaine
Indice des prix à la consommation

Indice 063880358: Automobile neuve	107,26 euros
Indice 063912589 : Assurance automobile	96,37 euros
Indice 063881570: Entretien des véhicules personnels	132,18 euros
Indice 063880964: Pneumatique	106,68 euros
Indice 063881267: Carburant	174,41 euros